



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2022-125

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2022-07-28-00008 - Arrêté n° OXY13/2022 du 28 juillet 2022 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL AJR MEDICAL CENTRE OUEST sise 12, avenue Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE (3 pages)

Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2022-08-02-00001 - Arrêté n°2022-130 du 2 août 2022 portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 7

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

R75-2022-08-02-00002 - Arrêté donnant délégation de signature au général de division Samuel DUBUIS, commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (3 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-28-00008

Arrêté n° OXY13/2022 du 28 juillet 2022 portant  
autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la SARL  
AJR MEDICAL CENTRE OUEST sise 12, avenue  
Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE

**Arrêté n° OXY 13/2022 du 28 juillet 2022**

**Portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la SARL  
AJR MEDICAL CENTRE OUEST  
Sise 12, avenue Roger Roncier  
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-078 ;
- VU** la demande présentée par la SARL AJR MEDICAL CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 12, avenue Roger Roncier à Brive-La-Gaillarde (19100) réceptionnée et déclarée complète le 14 avril 2022 en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté à la même adresse ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 13 juin 2022 ;
- VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 18 juillet 2022 suite à l'instruction réalisée sur place et sur pièces le 7 juin 2022 et après réponse de l'établissement aux remarques formulées ;

**CONSIDERANT** que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL AJR MEDICAL CENTRE OUEST ayant son siège social 12, avenue Roger Roncier à Brive-La-Gaillarde (19100) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 190013821** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse, 12, avenue Roger Roncier à Brive-La-Gaillarde (19100).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET 91083629500014. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS ET 190013839**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Brive-La-Gaillarde, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- **région Nouvelle-Aquitaine** : la Gironde (33) à l'exclusion de l'extrémité nord-ouest, la Dordogne (24), le Lot et Garonne (47), la Corrèze (19), la Creuse (23), la Haute-Vienne (87), la Charente (16), la Charente-Maritime (17) en partie, l'extrémité sud des Deux-Sèvres (79), la Vienne (86) en partie et les Landes (40) en partie ;
- **région Occitanie** : le Lot (46), la Haute-Garonne en partie (31), le Tarn et Garonne (82) l'Aveyron (12) en partie ; le Tarn (81) en partie, le Gers (32) en partie, l'Ariège (09) en partie, l'Aude (11) en partie ;
- **région Auvergne-Rhône-Alpes** : le Cantal en partie (15), le Puy de Dôme (63) à l'exception de l'extrémité sud-est, la partie ouest de la Haute-Loire (43), la Loire (42) en partie et l'Allier (03) à l'exception des villes situées à l'extrémité nord-est,

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Elodie COUILLIER

2

# ANNEXE



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-02-00001

Arrêté n°2022-130 du 2 août 2022 portant  
révision du schéma régional de santé du projet  
régional de santé de Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté n° 2022-130**

portant révision du schéma régional de santé  
du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1434-1 à L.1434-6, L. 1434-9 à L. 1434-11, R. 1434-1 à R. 1434-9, et R. 1434-11,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),

**VU** l'avis de consultation sur la révision partielle du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, publié le 2 mai 2022 sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 21 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le 28 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Creuse, le 13 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Gironde, le 20 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé de la Charente-Maritime, le 2 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé de la Creuse, le 29 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé de la Gironde, le 30 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé des Landes, le 16 juin 2022,

**VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques, le 28 juin 2022,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine est révisé.

Cette révision porte exclusivement sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles dispositions résultant de la révision précitée sont intégrées au schéma régional de santé 2018-2023.

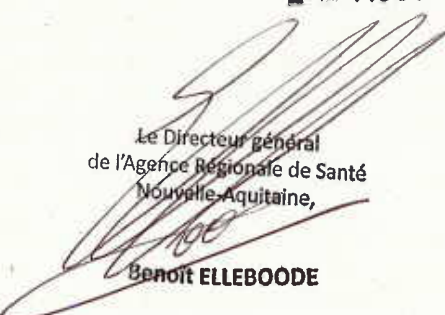
Elles sont accessibles sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le **2 AOUT 2022**

  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

**Benoit ELLEBOODE**

# SGAMI

R75-2022-08-02-00002

Arrêté donnant délégation de signature au  
général de division Samuel DUBUIS,  
commandant la région de gendarmerie  
Nouvelle-Aquitaine, commandant la  
gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité Sud-Ouest



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature au général de division Samuel DUBUIS,  
commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- VU** le code de la défense, notamment son article R 3225-B ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 122-34 et R 122-35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministre de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, en son article 45 ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde
- VU** le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Samuel DUBUIS, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Vincent BARBEY, commandant en second de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

89, cours Dupré de Saint Maur  
BP30091 33041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 77 77

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie nationale et délégués en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté zonal n° 2014203-0011 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision INTJ1702741S du 15 février 2017, du directeur général de la gendarmerie nationale, portant désignation des responsables du budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, au général de division Samuel DUBUIS, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de :

1° recevoir les crédits du programme 152 « Gendarmerie Nationale » pour le budget opérationnel de programme (BOP) Sud-Ouest (0152-DSOU) ;

2° répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

3° procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement et en de crédits de paiement entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10.000 €, doivent être soumises à la validation préalable du préfet de zone ;

L'exercice de ces attributions se fait en lien avec le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Ouest qui lui apporte son concours.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Samuel DUBUIS, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, la délégation est donnée au général de division Vincent BARBEY, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également donnée au général de division Samuel DUBUIS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses (y compris la signature des certificats administratifs) du programme 152 (BOP Sud-Ouest) relatifs :

- à la régie d'avances et de recettes.

#### **ARTICLE 4**

Demeurent réservés à la signature du préfet de zone, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

#### **ARTICLE 5**

Le général de division Samuel DUBUIS, commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, est autorisé à donner délégation de signature, par arrêté pris au nom du préfet de zone, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation en qualité d'ordonnateur secondaire.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

#### **ARTICLE 6**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le général de division commandant de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 AOUT 2022

Pour la préfète de la zone de défense  
et de sécurité Sud-Ouest,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
de la zone Sud-Ouest,

  
Martin GUESPEREAU